

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

N°2023/12/20/15 - Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives de bureau (dont la papeterie).

Le vingt décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°6, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Murielle GARZINO à Henri REYNOUD, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°5 inclus, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant l'opportunité de participer à la consultation envisagée par la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles pour l'achat de fournitures administratives de bureau et ainsi bénéficié de la tarification avantageuse qui serait obtenue par le biais d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant le marché à bons de commande pour ce type de fournitures, attribué à l'entreprise LACOSTE DBE en décembre 2021 pour une durée de 3 ans ; qu'ainsi, la Commune de Maussane peut adhérer à ce groupement de commande mais pour autant ne pourra commander ces mêmes fournitures auprès du fournisseur retenu par le groupement de commande, qu'une fois le marché précédent arrivé à terme (c'est-à-dire à partir du 1^{er} décembre 2024) ;

Considérant ces éléments non rédhibitoires pour adhérer au groupement de commandes et en valider la constitution conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande publique ;

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commande auquel feront partie la CCVBA et les communes des Baux de Provence, de Mas-Blanc, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès et de Saint-Etienne-du-Grès.

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 ;

ADOpte le contenu de cette convention constitutive du groupement de commande entre la CCVBA et les communes des Baux de Provence, de Mas-Blanc, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès et de Saint-Etienne-du-Grès pour la passation du marché de fournitures précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Marie-Pierre CALLET



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 22 DEC. 2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 22 DEC 2023